

SD/CB/AB-2026/718/AP

DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\PERMANENTS\CIRCULATION\804AVTHERMALE(ZONE20).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant les zones de rencontre dans le droit français,
- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2007/0704 en date du 17 juillet 2007 portant réglementation permanente de la circulation et le stationnement avenue Thermale,
- VU l'arrêté municipal 2009/0988 en date du 28 août 2009 portant réglementation permanente de la circulation au débouché de la rue Neuve sur l'avenue Thermale,
- CONSIDERANT le réaménagement d'une partie de l'avenue Thermale et les modifications apportées aux conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 28 août 2009 instaurant un « stop » au débouché de la rue Neuve sur l'avenue Thermale sont abrogées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2007 instaurant une « zone 30 » sur l'avenue Thermale depuis la rue de St Anthème à son croisement avec la rue de Montplaisir jusqu'à son intersection avec la rue Neuve, sont modifiées par les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : INTERSECTION RUE NEUVE / AVENUE THERMALE / RUE JULIETTE NOURRISSON

- Les conditions de circulation sont réglementées par feux tricolores.
- En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, la règle du « cédez le passage » s'applique pour la rue Neuve et la rue Juliette Nourrisson, et l'avenue Thermale est prioritaire.



ARTICLE 4 : AVENUE THERMALE – depuis la rue de Montplaisir jusqu'au tènement immobilier sis au n°46

Une zone de rencontre est instaurée sur ce périmètre.

RAPPEL :

- La vitesse de circulation est limitée à 20km / h pour tous les véhicules.
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- Le stationnement est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- La circulation des véhicules non motorisés se fait dans le flux de la circulation automobile, dans les deux sens.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire est mise en place par Loire Forez Agglomération.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives dès la signature du présent arrêté municipal et la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions sont verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 08/10/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- LFa / service déchets,
- LFa / mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région AURA / direction des transports,
- Transports / 2TMC, Keolis, Philibert, Région, Rochette,
- Pôle CTM / Espace public,
- La Presse.

08/10/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

